



Enregistrement d'un rucher

Conformément à l'article 18a de l'ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE, RS 916.401), tout apiculteur-trice qui ouvre un nouveau rucher, reprend le rucher d'un-e autre apiculteur-trice ou ferme un rucher doit l'annoncer dans les dix jours ouvrables auprès du Service de l'agriculture.

A. Apiculteur-trice

Nom, prénom			
Adresse			
CP, Lieu			
Date de naissance			
N°AVS	756. _____ . _____ . _____		
Téléphone		Portable	
Courriel			

Avez-vous déjà un rucher dans le canton ?

Si oui, N° PID Gelan : _____

B. Lieu de l'unité d'élevage

Adresse			
CP, Lieu			
Commune politique			
Coordonnées	X :	Y :	
Nombre ruches			

S'agit-il de la reprise d'un rucher d'un-e apiculteur-trice ou d'une fermeture de rucher ?

Si oui, N° rucher Gelan : _____

Le formulaire dûment rempli est à retourner au :

Grangeneuve, Section Agriculture, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

ou par courriel à : detenteur@fr.ch